

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/01/2016

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 26/01/2016

DELIBERATION N° CR 10-16

DU 22 JANVIER 2016

MISE EN PLACE DU BOUCLIER DE SECURITE

LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** L'article L.4211-1 3° et 5° du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le rapport n° CR 10-16 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Mandate la présidente du conseil régional pour renégocier la convention qui lie le conseil régional et le ministère de l'intérieur pour y intégrer le soutien régional à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie.

Mandate la présidente du conseil régional pour engager des discussions avec l'association des maires d'Ile-de-France et les associations départementales de maires pour établir les modalités précises d'intervention de la région pour le soutien à l'équipement des polices municipales.

Article 2 :

Crée un fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité qui permettra de financer l'installation de portiques de sécurité dans les établissements scolaires et de formation relevant de la compétence de la région, dans les établissements culturels et les installations sportives accueillant du public.

Délègue à la commission permanente la définition des modalités de fonctionnement de ce fonds.

Article 3 :

Finance des audits de sécurité pour tous les lieux de formation financés par la région qui le désirent (CFA, IFSI, universités, écoles...)

Délègue à la commission permanente les modalités de ce financement.

Article 4 :

Mandate la Présidente pour engager les négociations avec le ministère de la justice pour déterminer les modalités de co-financement du conseil régional pour la construction de nouvelles prisons et de centres de déradicalisation en Ile-de-France.

Article 5:

Mandate la présidente pour engager au STIF, en particulier dans le cadre de la renégociation des contrats entre le STIF et la SNCF et la RATP, la mise en œuvre des mesures suivantes :

- vidéo-protection de tous les transports et de toutes les gares franciliennes, avec visionnage en direct des images par un agent habilité et déploiement des dispositifs de vidéoprotection dite active ;
- augmentation des effectifs des forces de l'ordre compétentes dans les transports franciliens de 250 agents supplémentaires ;
- généralisation des systèmes d'alerte anti-agression ;
- autorisation de la descente des bus entre deux arrêts la nuit ;
- application effective de la loi contre la mendicité agressive dans les transports franciliens.

Article 6 :

Mandate la présidente pour engager des négociations avec l'Etat pour la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mise en place de portiques de sécurité pour les lignes ferroviaires internationales et dans les grandes gares ;
- fusion des forces de sécurité compétentes dans les transports franciliens au sein d'une police unique ;
- extension des compétences de ces forces de l'ordre à tout le territoire francilien, y compris les bus de grande couronne, et renforcement de leurs pouvoirs : fouilles des sacs, contrôles d'identité, patrouilles et interventions en civil, application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;
- interdiction de l'accès des transports aux fraudeurs et délinquants multirécidivistes.

Article 7 :

Mandate la présidente pour obtenir du gouvernement la transmission des diagnostics de sécurité réalisés dans les lycées.

Article 8 :

Soutient les communes dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre les cambriolages et les opérations « voisins vigilants ».

Délègue à la commission permanente les modalités de ces soutiens.

La Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE